

Outils et services

Documents modèles

Statuts

Lettres & contrats

Modèles de business plans

Outils en ligne

Les formations de L'Entreprise

Mon bureau sur Internet

Créer son Business Plan

Formalités de création en ligne

Auto-entrepreneur : vos charges

Calcul frais kilométriques

Calculez vos délais de paiement

Etes-vous bien payé ?

Bilan de personnalité

Infos utiles

Indices & chiffres

Déclarations sociales

Annuaire des entreprises

Les salaires dans les PME

Événements

Classement

Top 100 des sociétés

Villes pour entreprendre

Réclamations clients

Accueil téléphonique

Voiture du PDG

L'Entrepreneur de l'Année

Kits pratiques

Diaporamas

Blogs

Forums

Librairie

Guide prestataires PME

Immobilier

Obtenez 5 devis de pros pour vos travaux

Bons plans business

Idées de business

Entreprises à reprendre

Vie dans l'entreprise

Comment gérer les absences des salariés bloqués à cause de la paralysie du trafic aérien ?



Retour de vacances, déplacement professionnel... Certains de vos salariés sont absents, empêchés de rentrer, suite au nuage de cendre émis par le volcan islandais. Que faire ?

Hélène Desmas | L'Entreprise.com | Mis en ligne le 19/04/2010

Le salarié était en congés et n'est pas rentré comme prévu

Ceux qui étaient en vacances et n'ont pas pu rentrer car ils sont bloqués doivent prévenir leur employeur qu'ils sont obligés de prolonger leurs congés. "Par analogie, explique Patricia Talimi, avocate en droit social au cabinet Pdgb, s'appliquent dans ce cas les mêmes règles qu'en cas d'absence pour maladie. Le salarié doit prévenir le plus rapidement possible son employeur de son absence, puis lui envoyer un justificatif "dans les meilleurs délais". En général, ce délai est de 48 heures, comme pour un arrêt maladie.

C'est à l'employeur de considérer que les éléments fournis par le salarié constituent une justification valable.

Ce dernier doit par exemple prouver qu'il avait réservé un billet en avion aller-retour, et qu'il ne peut rentrer par un autre moyen que l'avion.

Si l'absence du salarié se prolonge trop et qu'elle perturbe le fonctionnement de l'entreprise, par exemple dans une PME dont il est le seul commercial, cette faculté d'appréciation revient à l'employeur. Il pourrait dans ce cas exiger de son salarié qu'il rentre par tous les moyens.

La solution la plus simple est de demander au salarié de prendre des jours de congés non rémunérés, ou encore des congés par anticipation sur 2010. Nombre de salariés ont en effet profité de ce mois d'avril pour solder leurs congés de 2009

Le salarié a posé ses congés et ne peut pas partir : peut-il reporter ses congés ?

Sur le plan légal, l'employeur a le droit de lui interdire de reporter ses congés. Dans ce cas, la mesure protectrice qui prévoit que, sauf urgence justifiée, l'employeur ne peut modifier les dates de congés d'un salarié moins d'un mois avant son départ, se retourne en quelque sorte contre le salarié.

On pourrait comparer cette situation, explique Patricia Talimi à celle d'un salarié qui tombe malade au début de ses congés : il ne peut obliger son employeur à les reporter.

Mais dans la pratique, le report de ces congés se fait en général au bon vouloir de l'employeur.

Le salarié était en déplacement professionnel et ne peut pas rentrer

OUTILS & SERVICES

- ▶ Lettres & contrats
- ▶ Statuts de Société
- ▶ Mon bureau sur Internet
- ▶ Business Plan
- ▶ Déclarations sociales
- ▶ Guide prestataires PME
- ▶ Êtes-vous bien payé ?

NOS KITS PRATIQUES

- > Départ et mise à la retraite : les nouvelles règles en 2010
- > Bureaux en open space : comment les aménager ?
- > Internet au bureau : jusqu'où peut-on contrôler les salariés ?

Tous nos kits >

EN KIOSQUE

n° 289 - Mai 2010
> Télécharger ce numéro




> Abonnez-vous

Serez-vous l'Entrepreneur de l'Année 2010?

INSCRIVEZ-VOUS!

Prix de l'Entrepreneur de l'Année

IMMOBILIER

Recherche dans les annonces 

Libre à l'employeur d'estimer qu'il doit ou non le rémunérer. Etant toujours à l'étranger, est-il toujours à disposition de l'entreprise, ou bien est-il libre de "vaquer à ses occupations personnelles". Dans ce cas, sa rémunération sera à la libre appréciation de son employeur qui va prendre en compte la notion de "temps de travail effectif".

"Il serait malvenu de ne pas le rémunérer, recommande Patricia Talimi, car c'est l'entreprise qui l'a envoyé à l'étranger. Mieux vaut moduler votre réponse, pour que le salarié ne se sente pas lésé. Dans la pratique, cela ne devrait pas poser de problème pour les cadres au forfait jours et pour les temps annualisés. Pour les autres, on peut envisager une récupération de temps de travail, mais pour les entreprises qui sont aux 35 heures, les heures supplémentaires seront dues."

En revanche, l'employeur devra continuer à assurer la prise en charge des frais professionnels et des frais d'hébergement sur place de ce salarié en déplacement, jusqu'à ce qu'il puisse rentrer.

PUBLICITÉ



Livret BforBank 4%
Découvrez le livret BforBank à 4% pendant 3 mois jusqu'au 31 mai.



Boursorama Banque
CB Visa ou Visa Premier gratuite + 30€ offerts à l'ouverture de votre 1er compte bancaire.



les Logiciels SAGE
Gestion comptable et financière, gestion commerciale, gestion de la paie et des RH,...

EN SAVOIR PLUS SUR LE SUJET

Outils

- ▶ Lettres & contrats
- ▶ Statuts de Société
- ▶ Agenda fiscal et social
- ▶ Test & Quiz
- ▶ Bureau virtuel
- ▶ Business plan

Conclure un accord.
Avec le sourire et les gestes
en même temps.
La vidéo change notre
façon d'échanger.

Découvrez comment

welcome to the human network.

VOS REACTIONS

Vous aussi réagissez

E-mail
Nom
Votre
commentaire

(La taille maximale autorisée pour un message est de 4000 caractères)

Fiscalité Retraite Budget

Réalisez tout de suite
et gratuitement votre

BILAN PATRIMONIAL

COMMERCE & IMMOBILIER

Recherche dans les annonces



ENTREPRISES À REPENDRE

Plus de 1000 opportunités à saisir

Dernières annonces :

▶ 28/04 : Marketing direct

CA=1100 K€, Rhône-Alpes

▶ 28/04 : Négoce, reconstruction et export de machines graphiques

CA=565 K€, Ile-de-France

▶ 28/04 : Charpentes métalliques et serrurerie

LIBRAIRIE



Le Guide complet de la création

d'entreprise

En savoir + sur ce livre >
Commandez-le en ligne >

AdTech Ad

